

Modification de l'article 82
du règlement relatif au statut du personnel
de la commune mixte de Montfaucon

Ancienne teneur

Article 82 – Assurance accident et perte de gain maladie

¹ La commune assure le personnel communal contre les accidents professionnels et non-professionnels.

² Les primes correspondant à l'assurance contre les accidents non-professionnels sont à la charge de la Commune.

³.Le Conseil communal conclut une assurance perte de gain maladie et fixe la participation des employés à son financement.

Nouvelle teneur

Article 82 – Assurance accident et perte de gain maladie

¹ La commune assure le personnel communal contre les accidents professionnels et non-professionnels.

² Les primes correspondant à l'assurance contre les accidents non-professionnels sont à la charge de l'employé.

³.Le Conseil communal conclut une assurance perte de gain maladie et fixe la participation des employés à son financement.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale de Montfaucon le 27 septembre 2023

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président



Claude Schaffter

Le Secrétaire



Michel Beuret

CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire communal soussigné certifie que la modification du règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Montfaucon a été déposée publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 27 septembre 2023.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal Officiel du 31 août 2023.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Montfaucon, le 31 janvier 2024

Le Secrétaire communal
Michel Beuret

Approuvé par le délégué aux affaires communales le :

Approuvé
sans réserve

Delémont, le 28 FEV. 2024
Délégué aux affaires communales

